



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213500689-20230601-01062023173AR-AR

Publié sur www.chateaubourg le 20/06/23

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

N°173 - 2023

NUMÉROTATION CENTRE COMMERCIAL BEL AIR

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder au numérotage du centre commercial Bel Air pour identifier les cellules commerciales,

CONSIDÉRANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des cellules commerciales et bureaux du centre commercial Bel Air situé sur la parcelle cadastrée section AH n°514 est fixé comme suit : **1, 2, 2A, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 centre commercial Bel Air** conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Teddy REGNIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

N°173 - 2023

NUMÉROTATION CENTRE COMMERCIAL BEL AIR

ANNEXE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

